



DEPARTEMENT DE LA SARTHE



SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix heures, le Comité Syndical, après convocation légale du vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à Roëzé-sur-Sarthe, La Touche, sous la présidence de Madame Martine RENAUT.

*Etaient présents :*

✓ Mme RENAUT Martine	Déléguée titulaire de la commune de Changé
✓ M. PINCHAULT Patrick	Délégué titulaire de la commune d'Ecommoy
✓ M. DAVID Claude	Délégué suppléant de la commune d'Ecommoy
✓ M. LE BIHAN Claude	Délégué titulaire de la commune de Moncé-en-Belin
✓ M. SECHET Yves	Délégué titulaire de la commune de Neuville sur Sarthe
✓ Mme MIRGAINE Christine	Déléguée titulaire de de la commune de Parigné-L'Évêque
✓ M. BARBEAU Christian	Délégué titulaire de la commune de Saint-Gervais-en-Belin
✓ M. BOURGE Jean-Yves	Délégué suppléant de la commune de Saint-Gervais-en-Belin
✓ M. MESNEAU Jacques	Délégué titulaire de la commune de Saint Mars la Blrière
✓ M. FOURNIER Didier	Délégué titulaire de la commune de Saint-Ouen- en-Belin
✓ M. MOSER Jean-Claude	Délégué titulaire de la commune de Saint-Pavace
✓ M. LAMBERT Gérard	Délégué titulaire de la commune de Teloché
✓ M. CADEAU Jacques	Délégué suppléant de la commune de Teloché
✓ M. LECOMTE Jacky	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. GERVAIS Jacky	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. BRETON Pascal	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. HUBERT Lionel	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. GARNIER François	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. LERUEZ Jean-Baptiste	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
✓ M FOURNIER Stéphane	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
✓ M. Nicolas MARTIN	Chef de service Comptable – Le Mans Métropole et amendes
✓ M. Paul RIGAUD	Conseiller aux décideurs locaux - Le Mans Métropole / CUA

*Absents excusés :*

* M. DOBREMEL Alain	Délégué titulaire de la commune de Brette-Les-Pins
* M. FOULADOUX Giovanni	Délégué suppléant de la commune de Brette-Les-Pins
* M. BACHELIER Jean-Christophe	Délégué titulaire de la commune de Changé
* Mme LENOIR Monique	Déléguée suppléante de la commune de Changé
* Mme ROBILLARD Marielle	Déléguée suppléante de la commune de Changé
* M. FOUQUERAY Dominique	Délégué titulaire de la commune de Laigné-en-Belin
* M. FOLLENFANT Dominique	Délégué suppléant de la commune de Laigné-en-Belin
* M. RENAUX Philippe	Délégué titulaire de la commune de la Quinte
* M. BELLANGER Jean-Louis	Délégué suppléant de la commune de Moncé en Belin
* M. LEPETTIT Jean-Pierre	Délégué titulaire de la commune de Parigné-L'Évêque
* M. BLONDEAU Fabien	Délégué suppléant de la commune de Saint-Pavace
* M. MOTTAY Jean-Luc	Délégué titulaire de la commune de Savigné-L'Évêque
* M. COURTABESSIS Alain	Délégué titulaire de la commune de Savigné l'Evêque
* M. RETIF Olivier	Délégué suppléant de la commune de Savigné l'Evêque

* M. PERROUX Daniel	Délégué titulaire de la Commune de Teloché
* M. LANGLAIS Stéphane	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
* M. FABUREL Luc-Marie	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* Mme POIDVIN Julie	Déléguée suppléante de la CdC du Val de Sarthe
* M. VIOT Alain	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* M. HONORÉ Benoit	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
* Mme DELAHAYE Delphine	Déléguée titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* M. BELLAND Gilles	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
* M. MARIE Michel	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
* M. AVIGNON Jean-Yves	Délégué titulaire de la commune de Spay
* M. JOUSSE Pascal	Délégué titulaire de la CdC du Val de Sarthe
* M. LECERF Fabien	Délégué suppléant de la CdC du Val de Sarthe
* Mme PAPIN Sandrine	Agence Régionale de Santé

*Désignation d'un secrétaire de séance :*

- ✓ **Monsieur LAMBERT Gérard**, est nommé Secrétaire de séance.

## Délibération n° 2024\_II\_10

Comité Syndical du 30 mai 2024

### TARIFS ET REDEVANCE ASSAINISSEMENT PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE CHANGÉ

Suite à la décision de transfert de la compétence assainissement de la Commune de Changé au SIDERM au 1<sup>er</sup> juillet 2024, il est proposé de maintenir les différents tarifs votés par le Conseil Municipal de la Commune de Changé et en vigueur au moment du transfert.

Ces différents tarifs concernent l'exploitation du service (abonnement + part proportionnelle), le contrôle de l'assainissement (diagnostic de conformité des rejets), la Participation à l'Assainissement Collectif, les travaux de branchement neuf ou de mise en conformité.

Pour les travaux de réalisation de branchement (ou de mise en conformité à charge de l'utilisateur), il est proposé de maintenir le principe communal de la tarification pour les usagers du Syndicat basée sur les prix pratiqués par entreprise sur la base d'un devis spécifique ;

Lors du prochain marché dans le cadre de cette nouvelle consultation du marché d'interventions sur le réseau, le marché prévoira une partie spécifique pour les travaux d'assainissement, en sus de la partie eau potable.

Les autres prix des prestations réalisées en régie par le Syndicat ou par entreprise seront basés sur les prix des entreprises titulaires du marché d'interventions sur le réseau.

#### A – TARIFS

PRESTATION D'ASSAINISSEMENT	2024
- Réalisation d'un diagnostic de conformité de rejet.....	105 €
- Réalisation d'un branchement individuel eaux usées .....	Sur devis

Le diagnostic de conformité est réalisé conformément aux indications du règlement de service, à chaque vente, chaque nouveau raccordement ou sur demande du propriétaire.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2024
Part fixe .....	50,43 € HT/an
Part variable .....	2,260 € HT/m3

La redevance comprend une partie variable et le cas échéant, une partie fixe.

La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement. Le règlement de service prévoit une partie forfaitaire en cas de raccordement à une ressource « alternative ».

## B – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : instauration et tarif

Pour rappel :

- L'article 30 de la loi de finances rectificatives de 2012 a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (en remplacement de la PRE) à compter du 1er juillet 2012. Elle doit être instituée par l'assemblée délibérante.
- Elle est instituée en référence à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui prévoit que Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.
- Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.
- La participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
- La participation est également exigible pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement (dans le cadre d'une extension de réseau). Ce raccordement devra intervenir dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau ou jusqu'aux 10 ans de l'installation d'assainissement autonome sous réserve qu'elle soit conforme (avis du SPANC de la CC SEM).

Il est proposé de maintenir le tarif communal pour l'année 2024 à hauteur de **2300 € par logement** pour toutes les constructions nouvelles et pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement.

**Il est demandé aux membres du Comité Syndical :**

- **d'approuver l'institution de la Participation à l'Assainissement Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et les modalités d'application et de report d'obligation de raccordement.**
- **d'approuver les différents tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.**

**18 votants  
17 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention**

Pour copie conforme,  
Spay, le 03 juin 2024  
La Présidente,  
Martine RENAUT

